



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LA CREATION DE PLACES DE RESIDENCE AUTONOMIE

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES	Développement de l'offre de places de résidences autonomie
CADRE JURIDIQUE	Article 139 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022
	Schéma départemental autonomie 2019-2023 Fiche action n°29
NOMBRE DE PLACES CONCERNEES	70 places dont : <ul style="list-style-type: none">- 50 pour personnes âgées- 20 pour personnes handicapées de plus de 60 ans
NATURE	Création, extension ou transformation de places
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	30 avril 2023

1 – Objet de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures vise à développer l'offre de résidence autonomie sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques par l'autorisation de **70 nouvelles places, dont 20 destinées à accueillir des personnes handicapées de 60 ans et plus.**

Cet objectif de nouvelles places s'inscrit d'une part, dans un contexte national d'incitation au développement de cette offre à travers l'**initiative « IDRA » (Initiative pour le Développement des résidences Autonomie) portée par la CNAV et la CNSA** dans le cadre du Ségur de la Santé et du Plan France Relance financé par l'Union Européenne.

Il correspond d'autre part, à la mise en œuvre des orientations du **schéma départemental de l'autonomie 2019-2023** et en particulier sa fiche action n°29.

2 – Cadre juridique

Les résidences autonomie sont régies par les dispositions de l'article L.313-12 – III du code de l'action sociale et des familles.

L'article 139 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que : « Jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les projets de création, de transformation ou d'extension des résidences autonomie mentionnées au III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles sont dispensés de la procédure d'appel à projets prévue au I de l'article L. 313-1-1 du même code. »

C'est au regard de ces conditions que le présent appel à candidatures est publié.

3 – Modalités de réponse

L'appel à candidatures est organisé en **deux phases.**

1 – Réponse à l’initiative IDRA

Les porteurs de projets intéressés devront dans un premier temps déposer leur candidature dans le cadre de l’Initiative IDRA.

Cette initiative, portée par la CNAV et la CNSA a pour objet de soutenir les opérations de créations de nouvelles places en résidences autonomie par le biais d’une aide financière à l’investissement.



Les dossiers sont à déposer au plus tard le **30 avril 2023** auprès de la caisse de retraite compétente et du Conseil départemental.

2 – Procédure d’autorisation

Les dossiers qui seront retenus dans le cadre d’IDRA à l’issue de la première phase feront l’objet d’un complément d’instruction par le Département en vue de délivrer les autorisations nécessaires, dans le cadre des articles L.313-1 et suivants du code de l’action sociale et des familles.

Il est précisé que le dossier de candidature déposé dans le cadre de l’initiative IDRA (annexe 2, 3 et 3 bis du dossier) servira de base au Département pour l’instruction des autorisations. La seconde phase ne nécessite donc pas de déposer un nouveau dossier pour les porteurs de projets.

Toutefois, le Département pourra revenir vers ces derniers pour obtenir des éléments complémentaires ou faire préciser certains points du dossier, en vue de délivrer une autorisation dans le cadre des articles L.313-1 et suivants de code de l’action sociale et des familles.

4 – Critères

Les critères d’éligibilité à IDRA sont précisés au 1. du dossier de candidature.

Les projets seront par ailleurs retenus au regard de la qualité et de la précision des éléments fournis. Ils seront également analysés au regard de leur prise en compte des besoins à satisfaire sur le territoire, tant en termes d’implantation géographique, que d’accessibilité tarifaire et de qualité du projet d’établissement.

5 – Calendrier prévisionnel

- ↳ Lancement de l’appel à candidature : **semaine 3** (du 16 au 20 janvier 2023)
- ↳ Date limite de dépôt des candidatures : **30 avril 2023**
- ↳ Résultats des dossiers retenus au titre d’IDRA : **octobre 2023**
- ↳ Notification des autorisations par le Département : **31 janvier 2024** au plus tard